

Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 1^{er} octobre 2020

RAPPORT ANNUEL 2020

La commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins rend public son rapport annuel présentant les résultats des contrôles qu'elle a effectués en 2019.

Les contrôles ont porté cette année sur deux thèmes :

- **les flux et ratios financiers des divers prélèvements, ainsi que les frais de gestion et la situation de trésorerie des 24 organismes de gestion des droits pour les années 2016 à 2018**, années de croissance plutôt fastes pour ces organismes, en comparaison des temps très difficiles de 2020. À cet égard, la commission de contrôle conduit actuellement une analyse des effets et des conséquences de la crise sanitaire sur la situation économique, financière, culturelle et sociale des organismes de gestion. Elle publiera la synthèse de ses travaux en 2021 ;
- **une étude sur la conduite, par neuf organismes de gestion, de leur projets numérique et informatique**, domaine essentiel pour assurer aux redevables et aux ayants-droit le meilleur service. Les organismes de gestion collective consacrent des crédits croissants à cet enjeu important en termes de productivité et la commission de contrôle a tiré de ses contrôles un bilan globalement satisfaisant. Elle émet toutefois des recommandations, en matière, notamment, de mutualisation et de sécurisation des systèmes mis en œuvre.

La commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins est chargée de trois missions par l'article L. 327-1 du code de la propriété intellectuelle (CPI) :

1. une mission permanente de contrôle des comptes et de la gestion des organismes de gestion collective et des organismes de gestion indépendants, ainsi que de leurs filiales et des organismes contrôlés par elles ;
2. une mission de contrôle du respect des dispositions du titre II du CPI par les organismes de gestion collective, les organismes de gestion indépendants et leurs filiales respectives ;
3. une mission de médiation entre les organismes de gestion et les prestataires de service en ligne, pour les litiges relatifs à l'octroi d'autorisation d'exploitation, et entre les organismes de gestion et les titulaires de droits, pour les litiges relatifs aux autorisations d'exploitations multi-territoriales de droits en ligne sur les œuvres musicales.

Son rapport annuel est adressé au Parlement, au Gouvernement et aux assemblées générales des organismes de gestion, et est rendu public.

[Lire le rapport](#)

CONTACTS PRESSE COUR DES COMPTES :

Ted Marx ■ Directeur de la communication ■ T 01 42 98 55 62 ■ ted.marx@ccomptes.fr

Etienne Chantoin ■ Relations presse ■ T 01 42 98 59 45 ■ etienne.chantoin@ccomptes.fr